

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du Service administratif des tribunaux judiciaires. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le Rapport sur les résultats ministériels du Service administratif des tribunaux judiciaires concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du Service administratif des tribunaux judiciaires sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction, et en procédant à une évaluation annuelle fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires.

Une évaluation fondée sur le risque du système de CIRF pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2025 a été réalisée conformément à la *Politique sur la gestion financière* du Conseil du Trésor, et ses résultats ainsi que les plans d'action qui en découlent sont résumés en Annexe à la Déclaration de responsabilité de la direction.

L'équipe d'audit interne du SATJ effectue des audits et des examens fondés sur les risques portant sur divers processus, y compris ceux utilisés pour la production de l'information financière, lorsqu'ils sont pertinents. Les résultats de ces audits et examens sont examinés par le Comité d'audit ministériel, qui fournit des conseils et des avis indépendants et objectifs à l'administratrice générale en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle.

Les états financiers du Service administratif des tribunaux judiciaires n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Darlene H. Carreau, LL.B.,
Administratrice générale
Administratrice en chef et première dirigeante

Ottawa, Canada
Le 13 septembre 2025

Paul Mokha, CPA, MBA

Sous-ministre adjoint par intérim, secteur des services
ministériels, et Dirigeant principal des finances &
Dirigeant principal de la sécurité par intérim

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

État de la situation financière (non audité)

Au 31 mars

	2025	2024
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	11 709	11 915
Indemnités de vacances et congés compensatoires	4 956	4 716
Comptes de dépôt (note 5)	6 479	8 018
Avantages sociaux futurs (note 6)	1 579	1 426
Total des passifs	24 723	26 075
Actifs		
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	16 293	17 012
Débiteurs et avances (note 7)	2 288	2 880
Total des actifs financiers bruts	18 581	19 892
Actifs financiers détenus pour le compte du gouvernement		
Débiteurs et avances (note 7)	(1,239)	(1 738)
Total des actifs financiers nets	17 342	18 154
Dette nette ministérielle	7 381	7 921
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	1 282	1 783
Stocks (note 8)	892	687
Immobilisations corporelles (note 9)	28 891	23 990
Total des actifs non financiers	31 065	26 460
Situation financière nette ministérielle	23 684	18 539

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Darlene H. Carreau, LL.B.,

Administratrice générale

Administratrice en chef et première dirigeante

Ottawa, Canada

Le 13 septembre 2025

Paul Mokha, CPA, MBA

Sous-ministre adjoint par intérim, secteur des services ministériels, et Dirigeant principal des finances & Dirigeant principal de la sécurité par intérim

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Résultats prévus		
	2025	2025	2024
Charges			
Services administratifs pour les tribunaux fédéraux	107 498	120 099	115 171
Services internes	47 311	48 521	46 838
Charges engagées pour le compte du gouvernement	-	-	(4)
Total des charges	154 809	168 620	162 005
Revenus			
Droits de dépôt	1 667	2 299	1 816
Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi	1 619	1 212	1 686
Amendes	34	-	64
Revenus divers	25	58	32
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(3 345)	(3 569)	(3 583)
Total des revenus	-	-	15
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	154 809	168 620	161 990
Financement du gouvernement et transferts			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		136 774	123 149
Augmentation (diminution) des montants à recevoir du Trésor		(719)	1 702
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)		37 703	37 136
Transfert d'actif à un autre ministère du gouvernement ou en provenant de ceux-ci		7	30
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts		(5 145)	(27)
Situation financière nette ministérielle - début de l'exercice		18 539	18 512
Situation financière nette ministérielle - fin de l'exercice		23 684	18 539

Information sectorielle (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

État de la variation de la dette nette ministérielle (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2025	2024
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	(5 145)	(27)
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 9)	10 421	4 786
Amortissement des immobilisations corporelles (note 9)	(5 199)	(6 422)
Gain (perte) net sur l'aliénation d'immobilisations corporelles incluant les ajustements	(321)	(50)
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	4 901	(1 686)
Variation due aux stocks	205	(24)
Variation due aux charges payées d'avance	(501)	(254)
Augmentation (diminution) nette de la dette nette ministérielle	(540)	(1 991)
Dette nette ministérielle - début de l'exercice	7 921	9 912
Dette nette ministérielle - fin de l'exercice	7 381	7 921

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

État des flux de trésorerie (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2025	2024
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	168 620	161 990
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 9)	(5 199)	(6 422)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	(37 703)	(37 136)
Gain (perte) sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	(235)	13
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	(93)	(129)
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	(501)	(254)
Augmentation (diminution) des stocks (note 8)	205	(24)
Diminution (augmentation) des créditeurs et charges à payer	206	2 497
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(240)	(170)
Diminution (augmentation) des comptes de dépôt	1 539	(1,929)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	(153)	20
Transfert d'actif à un autre ministère du gouvernement	(7)	(30)
Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement	126 439	118 426
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 9)	10 421	4 786
Ajustements aux immobilisations corporelles (note 9)	(86)	(48)
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	(15)
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement en immobilisations	10 335	4 723
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada		
	136 774	123 149

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

1. Pouvoirs et objectifs

Le Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ), a été créé le 2 juillet 2003 en vertu de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, L.C. 2002, ch. 8, fournit des services administratifs à la Cour d'appel fédérale (CAF), à la Cour fédérale (CF), à la Cour d'appel de la Cour martiale (CACM) et à la Cour canadienne de l'impôt (CCI) (les Cours).

Ces services permettent aux particuliers, aux sociétés, aux organismes et à l'État de soumettre des litiges et d'autres questions aux Cours, et permettent aux Cours d'entendre et de résoudre les affaires dont elles sont saisies équitablement, rapidement et le plus efficacement possible.

Le SATJ a deux responsabilités essentielles : la prestation de services administratifs aux tribunaux fédéraux et la prestation de services internes. La prestation des services administratifs aux tribunaux fédéraux comprennent quatre programmes, soit les services judiciaires, de greffe, les tribunaux électroniques et la sécurité des tribunaux, afin de fournir des services en temps opportun et efficacement à la CAF, à la CF, à la CACM et à la CCI; de coordonner la prestation de services entre les quatre Cours; et de préserver l'indépendance des Cours en chargeant un organisme indépendant du gouvernement du Canada d'assurer les services administratifs des tribunaux.

Le programme des services judiciaires offre des services juridiques et des services de soutien administratif judiciaire pour aider les membres des Cours à s'acquitter de leurs fonctions judiciaires. Ces services sont fournis par des conseillers juridiques, des administrateurs judiciaires, des auxiliaires juridiques, des jurilinguistes, des adjointes judiciaires et le personnel de la bibliothèque, sous la direction des quatre juges en chef.

Les services du greffe relèvent de la compétence de chaque cour. Les greffes traitent les documents légaux, renseignent les parties sur les procédures de la cour, maintiennent les dossiers de la cour, participent aux audiences, appuient et assurent l'exécution des ordonnances des cours, et collaborent étroitement avec les bureaux des quatre juges en chef pour faire en sorte que les audiences soient tenues et que les décisions soient rendues avec diligence. Les services du greffe sont fournis dans toutes les provinces et tous les territoires par l'entremise d'un réseau de bureaux permanents, ainsi qu'en vertu d'ententes avec les partenaires provinciaux et territoriaux.

Le programme de tribunaux électroniques vise à exploiter le potentiel de la technologie pour moderniser l'administration de la justice afin d'offrir une gamme de solutions de gestion modernes, adaptables et pleinement intégrées pour les tribunaux électroniques et le greffe.

Le programme de sécurité des tribunaux contribue à la sécurité des tribunaux par l'élaboration, la mise en œuvre et le respect de politiques et procédures conçues afin d'assurer la sécurité et la protection des membres de la magistrature, des plaideurs et des employés. Le programme cultive et améliore la capacité de l'organisation à réagir aux menaces grâce à la collaboration continue des ministères et des organismes d'exécution de la loi et l'utilisation optimale des renseignements de sécurité. Ce programme relève également les lacunes dans la capacité et développe des solutions possibles pour régler ses lacunes en vue d'améliorer les capacités de l'organisation contre des menaces éventuelles.

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérés de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations organisationnelles d'un ministère. Ces groupes sont les suivants : services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services immobiliers, services de gestion du matériel et services de gestion des acquisitions. Les services internes comprennent seulement les activités et les ressources qui s'appliquent à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies spécifiquement à un programme.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Autorisations parlementaires

Le ministère est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au ministère ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle ainsi que dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires.

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(a) Autorisations parlementaires (suite)

La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus dans les sections « Charges » et « Revenus » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans l'État des résultats prospectif intégrés au Plan ministériel 2023-2024. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ni dans l'État de la variation de la dette nette ministérielle parce que ces montants n'ont pas été inclus dans le Plan ministériel 2023-2024.

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le SATJ fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le SATJ est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le SATJ sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser)

Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser) découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du Service administratif des tribunaux judiciaires et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le SATJ a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

(d) Revenus et revenus différés

- ✓ Les droits de dépôt et les amendes représentent la majeure partie des revenus. Aux fins de présentation, les revenus comprennent aussi le recouvrement des coûts du compte des opérations de l'assurance-emploi (voir le dernier point ci-dessous). Tous ces revenus ne sont pas disponibles à être dépensés à nouveau.
- ✓ Les revenus différés sont des montants reçus avant la livraison de biens et la prestation de services qui seront comptabilisés en tant que revenus au cours d'un exercice ultérieur, au fur et à mesure qu'ils seront gagnés. Les autres produits sont comptabilisés dans la période où l'événement qui les a générés s'est produit.
- ✓ Les revenus non disponibles à dépenser à nouveau ne peuvent pas servir à acquitter les passifs du SATJ. Bien que l'on s'attende à ce que l'administratrice générale maintienne le contrôle comptable, elle n'a pas l'autorité sur la disposition des revenus non disponibles à dépenser à nouveau. Par conséquent, les revenus non disponibles à dépenser à nouveau sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de l'entité.
- ✓ Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi : À la fin de chaque exercice financier, le SATJ détermine le coût associé au traitement des dossiers d'assurance emploi (AE). Le total des frais affectés par le SATJ au traitement des dossiers d'AE est imputé à Emploi et Développement social Canada, le ministère responsable du compte des opérations de l'assurance-emploi. Ainsi, Emploi et Développement social Canada présente une charge tandis que le SATJ présente un revenu non disponible à dépenser à nouveau équivalent. Le but de ce traitement comptable est de traduire de manière plus fidèle le coût réel de l'administration du régime d'assurance-emploi, une opération qui n'entraîne aucun transfert d'autorisations ou de fonds.

(e) Charges

- ✓ Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi. Les charges salariales comprennent les montants à payer des sommes rétroactives dues aux conventions collectives échues.
- ✓ Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur valeur comptable.

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(f) Avantages sociaux futurs

- ✓ Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Service administratif des tribunaux judiciaires au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du SATJ découlant du régime. La responsabilité du SATJ relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- ✓ Indemnités de départ : L'accumulation des indemnités de départ pour les départs volontaires a cessé pour les groupes d'employés éligibles. L'obligation restante est calculée à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les indemnités de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(g) Instruments financiers

Un contrat constituant un instrument financier crée, dès son origine, des droits et des obligations de recevoir ou de fournir des avantages économiques. Les actifs et passifs financiers représentent ces droits et obligations dans les états financiers. Le département comptabilise un instrument financier lorsqu'il devient partie à un contrat portant sur un instrument financier.

Les instruments financiers comprennent les comptes et les prêts à recevoir, ainsi que les comptes à payer et les charges à payer.

Tous les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût ou au coût amorti. Tous les coûts de transaction associés sont ajoutés à la valeur comptable lors de la comptabilisation initiale.

Les créances sont initialement comptabilisées au coût. Si nécessaire, une provision pour dépréciation est constituée afin de ramener la valeur comptable des créances à des montants qui se rapprochent de leur valeur nette de recouvrement.

Le passif éventuel représente des obligations possibles qui peuvent devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes complémentaires aux états financiers.

(h) Actifs non financiers

Les coûts d'acquisition de matériel et d'autres immobilisations sont capitalisés comme immobilisations corporelles et sont amortis aux charges au cours de la durée de vie utile estimative des biens, tel que décrit à la note 9.

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est supérieur ou égal à 10 000 dollars sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les immobilisations corporelles ne comprennent pas les biens immeubles situés sur les réserves, telles que définies par la *Loi sur les Indiens*; des œuvres d'art, des collections de musées auxquelles il est impossible d'attribuer un coût d'acquisition; et des actifs incorporels.

Les stocks sont évalués au coût et sont constitués de pièces et de fournitures utilisées lors de la prestation future des programmes et ne sont principalement pas destinés à la revente. Les stocks qui n'ont plus de potentiel de service sont évalués au moindre du coût ou de la valeur de réalisation nette.

(i) Passif éventuel

Le passif éventuel représente des obligations possibles qui peuvent devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes complémentaires aux états financiers.

Pour les garanties, une provision est comptabilisée lorsqu'il est déterminé qu'une perte est probable et le montant de la provision est estimé en tenant compte de la nature de la garantie, de la sinistralité et des conditions actuelles. La provision est revue de manière perpétuelle et tous changements à la provision seront comptabilisés en tant que charges dans l'année où ils sont connus.

Notes aux états financiers (non audités)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(j) Obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation

Il y a obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation lorsque tous les critères suivants sont réunis : il existe une obligation légale d'engager des coûts de mise hors service en lien avec une immobilisation corporelle; l'événement ou l'opération passé donnant lieu au passif lié à la mise hors service a eu lieu; on s'attend à devoir renoncer à de futurs avantages économiques et une estimation raisonnable du coût peut être faite. Les coûts associés à la mise hors service d'une immobilisation sont habituellement capitalisés et amortis sur la durée de vie utile restante estimée de l'immobilisation. Une obligation de mise hors service d'une immobilisation peut exister à l'égard d'une immobilisation corporelle qui n'est pas comptabilisée ou qui ne fait plus l'objet d'un usage productif. Le cas échéant, les coûts de mise hors service de l'immobilisation seraient passés en charges. L'évaluation du passif correspond à la meilleure estimation que fait le gouvernement de la somme requise pour la mise hors service d'une immobilisation corporelle.

Lorsque les flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler ou annuler un passif sont estimables et prévisibles et qu'on s'attend à ce qu'ils s'échelonnent sur de longues périodes futures, la technique de la valeur actualisée doit être utilisée. Le taux d'actualisation utilisé tient compte du coût d'emprunt du gouvernement et est associé au nombre estimatif d'années nécessaires pour achever l'assainissement.

Le passif comptabilisé est rajusté chaque année, au besoin, en fonction des rajustements de la valeur actualisée, de l'inflation, des nouvelles obligations, des variations des estimations de la direction et des coûts réels engagés.

(k) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle effectue des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés et divulgués au titre des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses dans les états financiers et les notes complémentaires au 31 mars. Les estimations reposent sur des faits et des circonstances, l'historique la conjoncture économique générale et rend compte de la meilleure estimation du gouvernement concernant le montant connexe à la date des états financiers. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

(l) Opérations entre apparentés

Les opérations entre apparentés, autres que les opérations interentités, sont comptabilisées à la valeur d'échange.

Les opérations interentités sont des opérations entre les entités sous contrôle commun. Les opérations interentités, autres que les opérations de restructuration, sont comptabilisées sur une base brute et sont évaluées à la valeur comptable, sauf pour ce qui suit:

- i. Les services de recouvrements de coûts sont comptabilisés à titre de revenus et de dépenses sur une base brute et mesurés à la valeur d'échange.
- ii. Certains services reçus gratuitement sont comptabilisés aux fins des états financiers ministériels à la valeur comptable.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

3. Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires reçoit la plus grande partie de son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle et dans l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du SATJ pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations de l'exercice en cours utilisées

(en milliers de dollars)	2025	2024
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	168 620	161 990
Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(37 703)	(37 136)
Amortissement d'immobilisations corporelles	(5 199)	(6 422)
Variation des indemnités de vacances et congés compensatoires	(240)	(170)
Variation des avantages sociaux futurs	(153)	20
Gain (perte) sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	(235)	13
Remboursement de dépenses de programmes	61	136
Ajustement des créiteurs d'exercice précédents	-	41
Augmentation des charges à payer non imputées aux autorisations	328	2 172
Autre	(70)	(194)
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	(43 211)	(41 540)
Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	10 421	4 786
Salaires versés en trop	175	139
Augmentation des avances	12	31
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	(501)	(254)
Augmentation (diminution) des stocks	205	(24)
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	10 312	4 678
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	135 721	125 128

(b) Autorisations fournies et utilisées

(en milliers de dollars)	2025	2024
Autorisations fournies :		
Crédit 1 - Dépenses de fonctionnement	194 547	128 454
Montants législatifs	12 459	11 760
	207 006	140 214
Moins :		
Autorisations périmées: budget régulier	(3 149)	
Autorisations périmées: affectations à but spéciale (ABS)	(68 136)	
Autorisations périmées totales	(71 285)	(15 072)
Autorisations disponibles pour emploi au cours des exercices ultérieurs	-	(14)
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	135 721	125 128

Le Service administratif des tribunaux judiciaires a effectué une réallocation interne temporaire de 4 millions de dollars des affectations à but spéciale afin de couvrir les pressions financières dans les opérations régulières. Ces fonds seront remboursés à l'affectation à but spécial pour le programme national de modernisation des installations judiciaires au pays en 2028-29.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

4. Créditeurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des créditeurs et des charges à payer du Service administratif des tribunaux judiciaires :

(en milliers de dollars)	2025	2024
Créditeurs – autres ministères et organismes gouvernementaux	3 209	3 757
Créditeurs – parties externes	2 865	2 911
Total des créditeurs	6 074	6 668
Charges à payer	5 635	5 247
Total des créditeurs et charges à payer	11 709	11 915

5. Comptes de dépôt

Le SATJ tient à jour deux comptes de dépôt, un compte pour les plaideurs qui comparaissent devant la Cour d'appel fédérale ou la Cour fédérale, et un autre pour ceux qui comparaissent devant la Cour canadienne de l'impôt. En vertu d'une ordonnance de la Cour, des montants sont détenus en fiducie et sont finalement remboursés avec les intérêts courus. Les intérêts sur ces deux comptes sont calculés différemment, comme expliqué ci-dessous :

Calcul des intérêts :

Compte de dépôt pour la Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale : Selon le décret C.P. 1970-4/2, le compte produit des intérêts tous les six mois à un taux équivalent aux neuf-dixièmes de la moyenne mensuelle du taux d'adjudication des bons du Trésor de trois mois, et ces intérêts sont calculés en fonction du solde mensuel minimal.

Compte de dépôt pour la Cour canadienne de l'impôt : Selon le décret C.P. 1970-300, le compte produit des intérêts tous les six mois à un taux équivalent à 90 p. 100 de la moyenne hebdomadaire des bons du Trésor de trois mois, et ces intérêts sont calculés chaque jour.

(en milliers de dollars)	2025	2024
Solde - début de l'exercice	8 018	6 089
Rentrées de fonds et autres crédits	1 393	3 358
Débours et autres charges	(2 932)	(1 429)
Solde - fin de l'exercice	6 479	8 018

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

6. Avantages sociaux futurs

(a) Prestations de retraite

Les employés de la SATJ participent au Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans à un taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par la moyenne des cinq meilleures années consécutives de salaire. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées sur l'inflation.

Tant les employés que le SATJ versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de modifications à la *Loi sur la pension de la fonction publique* à la suite de la mise en œuvre des dispositions liées au Plan d'action économique 2012, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les membres qui ont rejoint le régime depuis le 1er janvier 2013. Le taux de cotisation de chaque groupe est différent.

Le montant des charges de 2024-2025 s'élève à 7 982 025 \$ (6 954 310 \$ en 2023-2024). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,02 fois (1,02 fois en 2023-2024) les cotisations des employés et pour le groupe 2, à environ 1,00 fois (1,00 fois en 2023-2024) les cotisations des employés.

La responsabilité du SATJ relative au Régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du Régime.

(b) Indemnités de départ

Précédemment, les indemnités de départ accordées aux employés du SATJ étaient basées sur l'éligibilité de l'employé, les années de services et le salaire au moment de la cessation d'emploi. Par contre, depuis 2011, l'accumulation d'indemnités de départ pour les départs volontaires a cessé pour la majorité des employés. Les employés assujettis à ces changements ont eu la possibilité de recevoir la totalité ou une partie de la valeur des avantages accumulés jusqu'à présent ou d'encaisser la valeur totale ou restante des avantages au moment où ils quitteront la fonction publique. En date du 31 mars 2024, la majorité des règlements pour encaisser la valeur des indemnités étaient complétés. Ces indemnités ne sont pas capitalisées et conséquemment, les remboursements de l'obligation en cours seront prélevés sur les autorisations futures.

Les changements dans l'obligation durant l'année sont les suivants :

(en milliers de dollars)	2025	2024
Obligation au titre des prestations constituées - début de l'exercice	1 426	1 446
Charge pour l'exercice	298	96
Prestations versées pendant l'exercice	(145)	(116)
Obligation au titre des prestations constituées - fin de l'exercice	1 579	1 426

7. Débiteurs et avances

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du Service administratif des tribunaux judiciaires :

(en milliers de dollars)	2025	2024
Débiteurs - autres ministères et organismes	1 578	2 273
Débiteurs - parties externes	810	719
Avances aux employés	70	62
Sous-total	2 458	3 054
Provision pour créances douteuses sur les débiteurs des parties externes	(170)	(174)
Débiteurs et avances bruts	2 288	2 880
Débiteurs détenus pour le compte du gouvernement	(1,239)	(1 738)
Débiteurs et avances nets	1 049	1 142

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

8. Stocks

(en milliers de dollars)	2025	2024
Matériel	892	687
Total des stocks	892	687

9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel et outillage	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels informatiques	4 ans
Mobilier et accessoires	10 ans
Véhicules	8 ans
Améliorations locatives	Moindre de la vie utile ou de la durée résiduelle du bail

Les immobilisations en construction sont comptabilisées dans la catégorie applicable dans l'exercice au cours duquel elles deviennent utilisables et ne sont amorties qu'à partir de cette date.

Catégorie d'immobilisations	Coût				
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Ajustements (1)	Aliénations et radiations	Solde de clôture
(en milliers de dollars)					
Matériel et outillage	4 832	-	179	(190)	4 821
Matériel informatique	18 189	189	476	(1,968)	16 886
Logiciels informatiques	6 755	383	300	(26)	7 412
Mobilier et accessoires	2 193	-	-	(265)	1 928
Véhicules	387	-	-	-	387
Améliorations locatives	23 759	-	(189)	(362)	23 208
Actifs en construction - Logiciels informatiques	517	941	(372)	(1)	1 085
Actifs en construction - Autres	4 963	8 908	(480)	1	13 392
Total	61 595	10 421	(86)	(2,811)	69 119

Catégorie d'immobilisations	Amortissement cumulé				
	Solde d'ouverture	Amortissement	Ajustements (1)	Aliénations et radiations	Solde de clôture
(en milliers de dollars)					
Matériel et outillage	3 364	377	-	(119)	3 622
Matériel informatique	14 556	2 396	-	(1,929)	15 023
Logiciels informatiques	5 804	522	-	(21)	6 305
Mobilier et accessoires	1 594	159	-	(145)	1 608
Véhicules	257	41	-	-	298
Améliorations locatives	12 030	1 704	-	(362)	13 372
Total	37 605	5 199	-	(2,576)	40 228

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

9. Immobilisations corporelles (suite)

Valeur comptable nette

Catégorie d'immobilisations

(en milliers de dollars)	2024	2025
Matériel et outillage	1 468	1 199
Matériel informatique	3 633	1 863
Logiciels informatiques	951	1 107
Mobilier et accessoires	599	320
Véhicules	130	89
Améliorations locatives	11 729	9 836
Actifs en construction - Logiciels informatiques	517	1 085
Actifs en construction - Autres	4 963	13 392
Total	23 990	28 891

(1) Les ajustements incluent les actifs en construction, les améliorations locatives et le matériel et outillage qui ont été transférés à d'autres catégories à la suite de l'achèvement de l'actif.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non audités)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

10. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le SATJ est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le SATJ conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales.

(a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le SATJ a reçu gratuitement des services de certaines organisations de services communs relatifs aux locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle :

(en milliers de dollars)	2025	2024
Installations ⁽¹⁾	30 375	29 980
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	7 328	7 156
	37 703	37 136

⁽¹⁾ Les coûts d'installations incluent la surface des salles d'audience, les bureaux des membres des Cours, les salles d'interrogatoire préalable, etc.

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficience et l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organisations de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Services publics et Approvisionnement Canada, n'est pas inclus dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle.

(b) Autres transactions avec d'autres ministères et agences

(en milliers de dollars)	2025	2024
Revenus	1 385	1 807
Charges	25 065	25 080

Les charges et les revenus inscrits à la section (b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrits dans la section (a). Les revenus comprennent principalement le recouvrement des frais administratifs liés à l'assurance-emploi. Les charges comprennent les coûts liés aux régimes d'avantages sociaux des employés (pension et assurance), les services de traduction, le remboursement des frais d'installation, l'informatique et d'autres services communs.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

11. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur la responsabilité essentielle du SATJ. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 2, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés pour les principales responsabilités essentielles, par principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque segment pour la période :

			2025	2024
	Services administratifs pour les tribunaux fédéraux	Services internes	Total	Total
(en milliers de dollars)				
Charges de fonctionnement				
Salaires et avantages sociaux des employés	71 855	32 076	103 931	95 542
Installations (note 10)	27 785	2 590	30 375	29 980
Services professionnels et spéciaux	9 400	3 904	13 304	14 681
Transports et télécommunications	1 355	1 797	3 152	3 246
Fournitures et approvisionnements	2 380	206	2 586	2 794
Location	2 389	2 390	4 779	4 102
Amortissement des immobilisations corporelles	3 500	1 699	5 199	6 422
Matériel et outillage	232	838	1 070	1 227
Réparation et entretien	272	471	743	644
Information	685	37	722	367
Divers	246	2 513	2 759	3 004
Charges engagées pour le compte du gouvernement	-	-	-	(4)
Total des charges de fonctionnement	120 099	48 521	168 620	162 005
Revenus				
Droits de dépôt	2 299	-	2 299	1 816
Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi	-	1 212	1 212	1 686
Amendes	-	-	-	64
Divers	6	52	58	32
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(2 305)	(1,264)	(3 569)	(3 583)
Total des revenus	-	-	-	15
Coût net des activités poursuivies	120 099	48 521	168 620	161 990